

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 6 mars 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15
(dont 2 mandats)

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à
Anne-Claire AUGEREAU

Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Christelle GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 20 mars 2025

RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (délibération n° 2025-03-10)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, à compter du 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire sera de 90 % du traitement au lieu de 100 % les trois premiers mois de congé. Elle reste inchangée pour les neuf mois suivants, à savoir 50 % du traitement.

Considérant que cette décision s'applique également sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ainsi que le transfert prime/points ainsi que le régime indemnitaire pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Seuls le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence sont maintenus en totalité.

Considérant la libre administration des collectivités, Monsieur le maire propose de maintenir l'indemnisation intégrale des agents en arrêt de travail.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour et 1 abstention), décide de maintenir l'intégralité de la rémunération d'un agent en cas de maladie ordinaire les trois premiers mois, soit 100 % au lieu de 90 %, après une journée de carence.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Christelle GIRAUD